



REFERENTIEL DE CERTIFICATION

L'intervenant à bord des navires de niveau 4

(IBN4)

Annexe II de l'arrêté du .../.../...



SOMMAIRE

Le présent référentiel décrit les conditions de délivrance de la certification relatives aux compétences de l'activité d'intervenant à bord des navires de niveau 4 (IBN4).

Ces compétences sont rédigées en termes de capacités devant être acquises en situation de formation et attestées au travers de la délivrance du diplôme correspondant.

Activité de l'Intervenant à bord des navires de niveau 4 :

Cadre de la certification	page 4
Modèles de diplômes	page 8
Glossaire	page 10
Remerciements - participants à l'élaboration du document	Page 11

TRAVAUX EN COURS

CADRE DE LA CERTIFICATION DE L'ACTIVITE DE L'INTERVENANT A BORD DES NAVIRES DE NIVEAU 4

Les activités décrites ci-après ne se substituent pas au cadre statutaire. En effet, un référentiel n'a pas vocation à déterminer des responsabilités, il se limite à décrire les activités ou un ensemble d'activités confiées à une fonction (ou métier).

Le présent référentiel de certification définit les modalités d'évaluation et de validation de la formation d'**Intervenant à bord des navires de niveau 4 (IBN4)**.

INTRODUCTION

L'évaluation des compétences est la résultante du déploiement d'une approche centrée sur l'individu dans les parcours de formation des personnels concourant aux missions de sécurité civile.

L'approche par les compétences se centre sur l'apprenant et sur sa capacité à mobiliser des ressources internes et externes (compétences), les trier, les hiérarchiser, les coordonner, pour mener à bien les missions qui lui sont confiées.

L'auto-évaluation accompagnée offre une double focale dans le champ du développement des compétences :

- la capacité de l'apprenant à activer et articuler ses ressources ;
- la résolution du problème rencontré.

Cette pratique évaluative élargit le champ d'implication de l'apprenant dans la formation. Il n'est plus simplement acteur de sa formation, il est également :

- évaluateur de ses capacités ;
- développeur de sa confiance ;
- diagnostiqueur de sa pratique ;
- auteur de son autonomisation.

L'apprenant sera donc accompagné par un formateur dans son parcours de formation durant toute la formation. Pour cela, le formateur doit nécessairement être formé à l'approche par les compétences. En effet, la relation pédagogique horizontale de l'approche par les compétences doit être intégrée et mise en œuvre par chacun des acteurs de la formation.

L'accompagnement d'un apprenant dans son développement nécessite de la part des formateurs une représentation diamétralement opposée à la représentation issue du modèle transmissif.

La réussite repose sur les compétences relationnelles et techniques de l'équipe pédagogique d'une part, et sur la confiance des apprenants dans ce nouveau dispositif d'autre part.

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation permet de mesurer ou d'apprécier, à l'aide de critères adaptés, l'atteinte par l'apprenant, d'un niveau de compétences pour assurer une mission donnée.

L'objet de l'auto-évaluation de l'**Intervenant à bord des navires de niveau 4** doit permettre d'évaluer les performances liées aux activités et compétences associées du tableau suivant :

ACTIVITÉS	COMPÉTENCES ASSOCIEES
1. Apporter une expertise du domaine maritime au profit du cos (technique, fonctionnelle, économique, etc.)	<ul style="list-style-type: none">• Prendre en compte la ZI pour l'expertise
	<ul style="list-style-type: none">• Apporter des critères d'analyse et d'anticipation en fonction de la situation et du type de navire
	<ul style="list-style-type: none">• Activer son réseau relationnel du domaine portuaire et maritime
	<ul style="list-style-type: none">• Identifier les niveaux de dangerosité (stabilité, fumée, flux thermiques, NRBCe, etc.) et proposer des solutions adaptées pour poursuivre la mission
	<ul style="list-style-type: none">• Faire la balance des moyens nécessaires à la conduite des opérations
	<ul style="list-style-type: none">• Utiliser les moyens de gestion de crise proposés par le navire ou par la compagnie maritime
2. S'insérer dans l'interservices en qualité de conseiller technique	<ul style="list-style-type: none">• Maîtriser la réglementation maritime nationale et internationale (CGCT, code des transports, règlement pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses, arrêtés préfectoraux, OMI, etc.)
	<ul style="list-style-type: none">• Maîtriser le rôle et l'organisation des différentes structures interservices (départementales, zonales, nationales)
	<ul style="list-style-type: none">• Mettre à disposition et solliciter des ressources (compétences, savoir-faire, réseau, etc.) au niveau départemental, zonal et national
3. Assurer la gestion de la filière IBN départementale et/ou zonale	<ul style="list-style-type: none">• Assurer la veille réglementaire et technologique liée aux IBN
	<ul style="list-style-type: none">• Assurer la prospective en matière d'IBN en participant à la recherche et aux choix des matériels adéquats
	<ul style="list-style-type: none">• Suivre, analyser et diffuser le retour d'expérience de toute intervention IBN
	<ul style="list-style-type: none">• Conseiller sur le plan technique les chefs de SIS, le DSIS et le chef d'état-major de zone
	<ul style="list-style-type: none">• Participer et animer les réunions de comité technique et pédagogique zonal et national
	<ul style="list-style-type: none">• Prévoir les besoins en personnels et organiser leur formation
	<ul style="list-style-type: none">• Réaliser les études des programmes de formation, des référentiels
	<ul style="list-style-type: none">• Conseiller sur le plan pédagogique et participer à des actions de formation

Les performances attendues sont précisées dans les référentiels de formation.

Modalités d'évaluation

Chaque formation fait l'objet d'évaluations formatives et d'autoévaluations accompagnées (l'apprenant réalise sa propre évaluation accompagné du formateur) tout au long de la formation.

Les objectifs de ces mesures doivent permettre :

- à l'apprenant de mesurer sa progression et d'acquérir les capacités correspondant à la mission à réaliser ;
- à l'équipe pédagogique de suivre l'évolution de l'apprenant et d'adapter la formation, le cas échéant.

L'organisation et le contenu des évaluations sont définis dans un référentiel interne de certification qui doit être annexé au règlement de formation de chaque organisme de formation.

Le référentiel interne de certification détermine pour chaque phase d'évaluation, les modalités, le nombre et la qualité d'évaluateur(s) nécessaires au bon déroulement de cette mesure.

Les modalités et les critères d'évaluation doivent dès le début de la formation, être portés à la connaissance de l'apprenant, afin de l'associer au processus de mesure. Elles doivent induire une traçabilité permettant à l'apprenant, aux équipes pédagogiques, aux évaluateurs et jury de disposer des éléments factuels sur les jugements portés. Lorsque l'apprenant n'a pas encore acquis les capacités, les éléments de jugement doivent spécifier les axes de progression pour envisager l'acquisition. Les jugements doivent être portés tant sur les habiletés, les attitudes que les connaissances précisés dans le référentiel de formation.

Le jugement sur l'acquisition des capacités doit être considéré soit :

- « ACQUIS » ;
- « EN COURS D'ACQUISITION » ;
- « NON ACQUIS ».

La validation d'une formation nécessite que l'apprenant ait acquis l'ensemble des compétences précisées dans le référentiel de compétences.

Agrément de formation

Les organismes de formation pour délivrer un diplôme doivent disposer d'un agrément dont les modalités d'obtention sont précisées dans le référentiel de formation.

Modalités de certification

La délivrance de la certification – du diplôme – se réalise par :

- la réussite à la formation déclinée en parcours qualifiant ;
- au travers d'une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE), de la reconnaissance des attestations, titres et diplômes (RATD). Les demandes de VAE-RATD sont réalisées conformément aux procédures fixées par les textes régissant la formation des sapeurs-pompiers.

La délivrance des diplômes est assurée par le directeur de l'organisme de la formation, titulaire de l'agrément de formation délivré par le ministre chargé de la sécurité civile.

Le diplôme est délivré par un jury qui analyse les résultats des évaluations fournies par l'équipe pédagogique.

Le jury est composé :

- du directeur de l'organisme de formation ou son représentant, président ;
- d'un représentant de l'équipe pédagogique, rapporteur ;
- d'un spécialiste du domaine de l'intervention à bord des navires n'étant pas intervenu lors de la formation **présentée au jury** ;
- d'un représentant de chaque collège de grade présent dans la liste des stagiaires. Les représentants ne pouvant intervenir que pour leur propre collège.

Les évaluations, réalisées tout au long de la formation, pourront être prises en compte par le jury validant la formation.

En cas de non réussite lors des évaluations, constaté par le jury compétent, l'apprenant est autorisé, dans le cadre d'une nouvelle évaluation, à se présenter une fois à l'épreuve non validée. En cas de nouvel échec, constaté par le jury compétent, l'épreuve est invalidée. L'apprenant doit alors suivre à nouveau une formation lui permettant d'acquérir les compétences non acquises.

Tous les membres du jury ont voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque les deux-tiers au moins des membres sont présents. Le jury prend ses décisions à la majorité. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Diplômes

- L'apprenant ayant validé les épreuves de la formation IBN4 se voit délivrer, par le directeur de l'établissement organisateur de la formation, un diplôme, mention « Intervenant à bord des navires de niveau 4 ».

Le modèle de diplôme « Intervenant à bord des navires de niveau 4 » est joint au présent référentiel.

TRAVAUX EN COURS

MODELES DE DIPLOME

**Intervenant à bord des navires de niveau 4
(IBN4)**



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

DIPLOME

d'Intervenant à bord des navires de niveau 4

Le

Vu l'arrêté du XXXXXX,

Vu le référentiel de compétences de l'intervenant à bord des navires de niveau 4

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du..... déclarant que
M. né(e) le, dispose de l'ensemble des compétences définies
dans le référentiel de compétences **d'intervenant à bord des navires de niveau 4.**

Délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Le

Nom de l'organisme de formation - IBN4 - Année - N°XY (correspondant au n° de diplôme délivré pour ce domaine de formation)

GLOSSAIRE

APP :	Atelier pédagogique personnalisé
AEM :	Action d'état en mer
CGCT :	Code général des collectivités territoriales
COD :	Centre opérationnel départemental
COS :	Commandant des opérations de secours
CRM :	Centre de rassemblement des moyens
CROSS :	Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage
DGSCGC :	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
EEL :	Equipe d'évaluation et d'intervention
GOC :	Gestion opérationnelle et de commandement
IBN :	Intervention à bord des navires
ISM :	International safety management
MSP :	Mise en situation professionnelle
NRBCe :	Nucléaire, radiologique, bactériologique, chimique et explosif
OMI :	Organisation maritime internationale
ORSEC :	Organisation de la réponse de sécurité civile
SIS :	Service d'incendie et de secours
SMGA :	Sauvetage maritime de grande ampleur
ZI :	Zone d'intervention

REMERCIEMENTS

L'élaboration de ce référentiel par la DGSCGC est issue d'un travail collaboratif.

A ce titre, le Ministère de l'intérieur remercie particulièrement :

Le Bataillon de marins-pompiers de Marseille (BMPM), pilote du groupe de travail.
Par ordre alphabétique, les entités qui ont participé : BMPM, DAM, EMM, EcASC, FNSPF

Nominativement, les membres du groupe de travail qui ont contribué à l'élaboration :

COUSIN	Christophe	SDIS 62
DESSERT	Jean-Claude	SDIS 56
ESSELIN	Philippe	SDIS 33
GROHIN	Eric	FNSFP
GRENAUD	Jean-Jacques	EcASC
GIORDANO	Yannick	SDIS 06
LECLET	Nicolas	SDIS 62
Le MASNE de CHERMONT	Aymeric	DAM
LECOMTE	Sylvain	CMP Cherbourg
LERAY	Nicolas	SDIS 44
MARTIN	Yannick	BMPM
MIAUX	Pascal	SDIS 62
PICART	Serge	SDIS 56
PRIOL	Richard	BMPM
RITTER	Jean-Marie	BMPM
VELU	Guy	BMPM
VENAIL	Frédéric	SDIS 17
WILLEM	Sébastien	DGSCGC
YVRARD	Maxime	DGSCGC
ZUKOWSKI	Thierry	EMIZ Ouest